

LEGISLATURE 2016 – 2021

PROCES-VERBAL no 14

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 21 mars 2018 à 20h15

Salle du Conseil communal, Maison Hugonin

Présidence : M. Yohan Ziehli

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 13 de la séance du 7 février 2018
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
6. Réponses aux interpellations
 - 6.1. Réponse municipale N° 4/2018 - Interpellation de M. Ludovic Gonin et consorts (UDC) « La piscine de notre commune n'est pas un aquarium »
 - 6.2. Réponse municipale N° 5/2018 - Interpellation de M. Ludovic Gonin et consorts (UDC) « Place des Terreaux, un endroit convivial pour enfants et chiens »
 - 6.3. Réponse municipale N° 6/2018 - Interpellation de M. Vincent Bonvin (Les Verts) « Pour une politique de stationnement équitable »
7. Préavis
 - 7.1. Préavis municipal N° 4/2018 - Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA)
8. Rapports
 - 8.1. Rapports de la commission (majorité et minorité) chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2017 - Plan partiel d'affectation « Campagne Rossier II - La Combe de Villard » et modifications du Plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 21 août 2000 relatives aux secteurs « Campagne Rossier II - La Combe de Villard »
 - 8.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2018 - Demande de crédit complémentaire de Fr. 225'000.-- au préavis N° 21/2016 « Remplacement des programmes de gestion communale » pour modules et logiciels additionnels
 - 8.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2018 - Demande de crédit de Fr. 55'000.-- pour des travaux de réaménagement des plantages et réponse au postulat de M. Christian Anglada (Les Verts) « Développer des jardins partagés »
9. Communications municipales
 - 9.1. Communication municipale N° 8/2018 - Travaux de rénovation de la Maison de commune - Fermeture des bureaux
 - 9.2. Communication municipale N° 9/2018 - Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du collège et salle de gym de Bel-Air (préavis N° 29/2016) - Décompte final
10. Propositions individuelles et divers

Appel

77 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Michel Culand – David Langelaan – Elisabeth Leimgruber – Mathias Lorandi – Jean Nervi – Philippe Neyroud – Gabriel Ranzato – Antonia Winter

M. le Président ouvre la 5^{ème} séance de l'année politique 2017-2018 - 14^{ème} séance de la législature - en saluant les personnes présentes, la presse, le représentant des forces de l'ordre et le public, en particulier M. Lucas Fatton, ancien député neuchâtelois, qui nous fait l'honneur de sa présence.

Il souhaite que les débats soient placés sous le signe du fair-play, du respect mutuel et de la bénédiction du Très Haut. Plusieurs remarques lui sont parvenues suite à la dernière séance concernant l'ambiance des débats. Il partage certaines de ces remarques. Certains propos et les attaques personnelles n'ont pas leur place dans cette assemblée.

1. Adoption de l'ordre du jour

Un point 3bis est ajouté pour l'élection d'un membre de la commission de gestion en remplacement de M. Ludovic Gonin (UDC), démissionnaire.

Au point 5, les interpellations suivantes sont annoncées :

- 5.1. Interpellation de M. M. Wüthrich (LTDPL & PBD) en faveur des transports publics « Eurobus »
- 5.2. Interpellation de MM. L. Gonin (UDC) et E. Mamin (UDC) « Arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 annulant deux dispositions de la loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie (arrêt2C_206/2016) »
- 5.3. Interpellation de M. G. Helbling (PS) « Les dindons de la farce... »
- 5.4. Interpellation de M. Ch. Anglada (Les Verts) « Pour que la volonté des Boéland-es soit entendue en matière de sortie du nucléaire »

Une nouvelle communication municipale (N° 10/2018) – Fouilles archéologiques au Château – est déposée sur les chaises.

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que complété.

2. Adoption du procès-verbal N° 13 de la séance du 7 février 2018

M. le Président indique que le Bureau s'est penché sur deux interventions faites lors de la dernière séance, à savoir celles de Mme M. Brüssow (page 179) et de M. F. Laluc (pages 181 et 182), qui semblent violer le secret de fonction. Après discussion, le Bureau estime qu'il n'y a pas violation du secret de fonction. Toutefois, ces interventions seront transmises au Préfet pour avoir son avis sur la question. Si le Préfet arrive à la conclusion qu'il y a violation du secret de fonction, il transmettra le dossier au procureur, qui ouvrira une enquête pénale. Aucune suite ne serait par contre donnée si ces interventions étaient supprimées du procès-verbal. Le Bureau n'a pas décidé de suivre cette voie et propose donc de maintenir le procès-verbal tel que présenté.

M. L. Gonin intervient de la manière suivante :

« Le procès-verbal N°13 est soumis à notre approbation ce soir. Il comporte les interventions de Madame la Conseillère communale Brüssow, s'exprimant au nom des six commissaires de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 29/2017 et celle de Monsieur le Conseiller communal Laluc s'exprimant au nom de la Commission de gestion. Dans ces deux cas, il est fait état de reproches et de

critiques quant à mon implication en tant que membre de ces commissions.

Après une lecture attentive, minutieuse et consciencieuse desdites interventions, je suis profondément touché et affecté par les propos écrits à mon endroit, car mon engagement est inlassablement motivé par le souci inconditionnel du bien-être des Boélandes et des Boélands.

Mesdames, Messieurs, chers Collègues, je peux entendre que mon implication au sein de ces deux commissions n'ait pas été à la hauteur des attentes de certains et je prie les personnes qui ont pu se sentir importunées de bien vouloir accepter mes excuses. Mais, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, permettez-moi d'exprimer ma totale désapprobation quant aux méthodes employées pour dénigrer mon engagement. Ces deux lettres font honteusement une apologie sur de la diffamation à l'encontre de ma réputation, mon honneur respectivement viole mes droits à la personnalité. Elles prétendent mettre en lumière des supposés manquements lors de séances de commissions mais taisent volontairement l'énergie et l'engagement que j'ai mis et que je continue à mettre au profit de notre commune. Elles donnent le sentiment qu'une absence ou un retard seraient suffisants pour juger de la qualité du travail d'un conseiller communal. Qui n'a jamais manqué une séance dans sa vie ? Qui n'a jamais été pris au dépourvu par manque de temps ? Qui, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, qui peut me jeter la première pierre tout en étant sûr de ne jamais se retrouver à la même place que moi ce soir ?

En réalité, ce qui est écrit dans ces lettres est une lamentable attaque personnelle. Qu'apportent-ils, ces écrits, à l'intérêt de la vie politique ? En quoi donnent-ils une plus-value aux débats politiques ? Ces propos ne sont en rien constructifs et contribuent au contraire à apporter un climat délétère au sein de notre Conseil. Désormais, un membre d'une commission devra-t-il craindre qu'un de ces manquements - comme l'absence à une séance - l'oubli d'une virgule ou d'une erreur orthographique, soit porté au procès-verbal du Conseil communal ? Quelle est la finalité et la dangerosité d'une telle politique de la délation publique ?

De plus, ces méthodes indignes ne sont pas sans m'interpeller quant au nécessaire respect du secret de commission. Les articles 40d de la loi cantonale sur les communes et l'article 54b de notre règlement du conseil communal n'est pas sans rappeler ce qui nous occupe à l'instant.

Après avoir consulté Monsieur le Préfet, et sur son propre conseil, je demande à ce que ces deux interventions soient purement et simplement retirées du PV qui nous occupe. Le cas échéant, je me réserve, tous droits à déposer plainte pénale ceci afin de préserver et défendre mon honneur et rétablir mes droits à la personnalité.

Mesdames, Messieurs, chers Collègues, je veux être clair pour toutes et tous. J'ai été blessé par les accusations dont je suis la victime. A mes yeux, il s'agit de méthodes indignes et nauséabondes de notre Conseil, il s'agit d'accusations personnelles et entièrement gratuites, infondées et sans aucune valeur pour le précieux travail que nous accomplissons en faveur des Boélandes et des Boélands, il s'agit de méthodes qui bafouent le secret de commission et, par voie de conséquence, nos institutions.

En conclusion. Mesdames, Messieurs, chers Collègues, je réitère ma demande du retrait des interventions précitées du procès-verbal N° 13, je remercie d'avance le Conseil communal du bon sens dont il fera, j'en suis convaincu, preuve. Je vous en remercie. »

M. le Président constate qu'il y a une demande de retirer ces deux interventions du procès-verbal, qui seraient remplacées par une phrase-type. Les textes de ces interventions, qui ont malgré tout été prononcées, seraient déposés aux archives communales.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la proposition de retirer dites interventions du procès-verbal est refusée à la majorité (quelques avis favorables et un certain nombre d'abstentions). Le procès-verbal N° 13 de la séance du 7 février 2018 est ensuite adopté à une large majorité (quelques avis contraires et quelques abstentions), avec remerciements à son auteur.

(Tous les membres du groupe UDC, sauf M. N. Fardel et M. le Président, quittent alors la salle).

3. Communications du bureau du Conseil communal

- Le programme de la sortie du Conseil communal du 5 mai prochain doit être modifié, le bus ne pouvant pas monter à Fontanna-David. La journée se terminera donc à l'issue du repas qui aura lieu au restaurant La Chaumière
- Le prochain dépouillement aura lieu le 8 avril prochain. Merci aux groupes de communiquer les noms de leurs scrutateurs respectifs. Le dernier dépouillement s'est très bien déroulé. Merci aux personnes impliquées pour leur excellent travail, en particulier M. R. Cachulo pour son investissement et son efficacité
- Comme cela se pratique déjà dans d'autres communes, les journalistes recevront dorénavant les documents du Conseil communal sous embargo en même temps que les conseillers, le but étant qu'ils puissent préparer leurs interventions et leurs articles. M. le Président en profite de les remercier pour leur travail de qualité et l'information qu'ils donnent de notre commune
- Lettre de M. L. Gonin annonçant sa démission de la commission de gestion. Son remplacement interviendra au point suivant de l'ordre du jour

3bis. Election d'un membre de la commission de gestion en remplacement de M. Ludovic Gonin (UDC), démissionnaire

La candidature de M. J. Espinosa est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. M. José Espinosa (UDC) est nommé membre de la commission de gestion à la majorité (quelques avis contraires et un grand nombre d'abstentions).

4. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

M. Cl.-A. Luy sera ce soir plus bref encore que lors de ses dernières interventions. Comme le lui a fait remarquer de manière justifiée un conseiller, ce n'est pas à lui d'apporter les informations du SIGE, étant président du Conseil intercommunal cette année. C'est au chef du groupe d'assurer cette tâche. Il passe donc la parole à M. G. Helbling.

M. G. Helbling se dit étonné de cette prise de position. La prochaine séance du Conseil intercommunal étant agendée au mois d'avril, il n'a pas grand-chose à dire, si ce n'est que l'Ô d'ici se tire au robinet dans chaque maison.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

5.1. Interpellation de M. M. Wüthrich (LTDPL & PBD) en faveur des transports publics « Eurobus »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Préambule

L'Office fédéral des transports (OFT) a récemment octroyé la première concession de ligne de bus direct de Suisse à la société Domo Reisen und Vertriebs, laquelle mettra en service le 10 juin 2018 quatre lignes nationales, dont l'une desservira la Riviera. Il s'agira de la ligne Coire – Sion à raison d'une course quotidienne. La société Domo a tenté de faire stopper ses bus le plus près possible des gares des villes desservies. Or, face aux résistances de certaines villes romandes, elle a dû déchanter et se résigner à des haltes parfois en périphérie. L'argument souvent entendu est une concurrence dé-

loyale avec le service public assuré par les CFF. Pour la Riviera, les haltes accordées seront finalement l'avenue Reller à Vevey (vers Jumbo) via un accord avec les CFF suite au refus de la Commune d'accorder une halte sur le domaine public et le P+R Chailly pour Montreux.

Une autre société suisse, Eurobus a également déposé une demande de concession à l'OFT pour l'exploitation de plusieurs lignes de bus express prévues dans le meilleur des cas dès l'été 2018. Ici à nouveau, la Riviera sera impactée par une ligne prévoyant de desservir les villes de Berne, Fribourg, Bulle, Vevey, Montreux. Eurobus tente également de desservir tant que possible les gares ou centres-villes.

Politiquement correct

La Confédération a exprimé son approbation à l'intégration des lignes d'autocars nationales longue distance dans le système de transports publics, l'objectif premier étant de compléter l'offre existante. La concurrence aux CFF est donc devenue possible mais doit rester sous contrôle. La société Eurobus devra respecter le cahier des charges des sociétés existantes (droit du travail, droits des personnes handicapées, validité de l'AG et du demi-tarif) et a volontairement déposé une concession pour des lignes qui se veulent prioritairement en complément aux CFF et non en concurrence directe (p.ex. Berne-Montreux).

Enfin, le conseil national s'est exprimé en février en faveur de ces nouvelles offres intervilles par autocar qui seront un complément au réseau des chemins de fer (avec un coût plus abordable pour l'utilisateur). Le développement de l'offre en transports publics ne doit pas être entravé et ces nouvelles lignes représenteraient une amélioration globale, même avec une concurrence marginale à l'offre existante.

Opportunité

Mon hypothèse est la suivante. Compte tenu des difficultés rencontrées par la société Domo pour obtenir ses haltes sur la Riviera pour une seule course par jour, il se pourrait bien que la société Eurobus se retrouve dans une situation semblable pour obtenir l'autorisation de faire stopper leurs autocars six fois par jour à Vevey et/ou Montreux. Eurobus souhaite pour rappel que sa ligne Berne – Riviera soit intégrée aussi bien que possible dans le réseau de transports publics existants. Les haltes accordés pour la société Domo vers le Jumbo de Vevey ou au P+R de Chailly ne correspondraient pas à leur objectif initial. A partir de là, existerait-il une opportunité de taille pour notre commune et ses habitants, afin de les connecter directement à des villes comme Bulle, Fribourg et Berne (offrant plus de confort par rapport à l'offre CFF impliquant un détour par Lausanne et un changement de train lorsque la correspondance le permet encore) et par la même occasion permettre aux pendulaires (p.ex. Bulle-Riviera), voyageurs occasionnels, visiteurs et touristes de découvrir notre commune avec son château, son port, son sentier du lac et son musée suisse du jeu ? J'en suis personnellement convaincu. Sachons saisir cette opportunité si elle se présente à nous !

Renseignements pris et confirmations obtenues auprès du chef de projet chez Eurobus,

- le vœu initial d'Eurobus est une halte à Vevey et un terminus à Montreux-Centre
- une halte à La Tour-de-Peilz sera envisagée en fonction de l'intérêt et des réponses obtenues de Vevey et de Montreux
- la solution du P+R Chailly ne leur convient pas car trop éloignée du centre
- la solution de l'Av. Reller à Vevey n'est pas optimale car elle implique un trajet plus conséquent depuis l'autoroute
- aucune participation financière ne serait demandée à notre commune

- la seule participation de la commune serait la mise à disposition d'un arrêt (si possible déjà existant et connecté aux transports publics) afin de prendre en charge les usagers et les chaises roulantes de manière optimale
- les véhicules projetés sont à deux étages, font 14m de long et 4m de haut, ce gabarit est nécessaire afin de pouvoir accepter les chaises roulantes (les modèles retenus ne sont pas encore connus mais correspondront à la technologie dernier cri du marché respectant au minimum la norme « Euro 6 »)
- si Montreux et Vevey venaient à refuser la desserte, La Tour-de-Peilz pourrait devenir une alternative comme terminus de ligne
- si Vevey décline ou offre une solution non satisfaisante, La Tour-de-Peilz pourrait représenter une solution en remplacement de Vevey

Questions adressées à la Municipalité

Comment la Municipalité voit-elle l'offre complémentaire d'autocars express qui verront le jour dès 2018 sur le territoire national, a fortiori sur la Riviera ?

La Municipalité serait-elle intéressée d'augmenter l'offre en transports publics de La Tour-de-Peilz en permettant une desserte à la société Eurobus dans un des deux scénarios suivants (leur matérialisation se faisant en fonction des décisions d'Eurobus par rapport aux solutions de halte qui seront proposées par Vevey et Montreux) :

- en complément de Montreux sans desserte de Vevey
- comme terminus de la ligne Berne–Riviera sans desserte de Vevey et Montreux

Dans l'hypothèse où Eurobus souhaite privilégier La Tour-de-Peilz dans sa desserte de la Riviera, la Municipalité serait-elle disposée à autoriser les autocars Eurobus de faire halte à l'arrêt VMCV La Tour-de-Peilz, Centre (Grand-Rue), l'espace y étant suffisant côté bâtiment communal depuis le report du terminus de la ligne 207 à Entre-Deux-Villes (35m disponibles au sol sans empiéter sur l'arrêt du trolleybus et permettant une halte longue durée aux cars) ? Dans le cas contraire, verrait-elle une autre halte qui pourrait répondre favorablement tant au souhait d'Eurobus de desservir le centre-ville sans empiéter sur la circulation actuelle, qu'à la possibilité des usagers de pouvoir aisément effectuer un transbordement d'une ligne de transports publics existante aux autocars Eurobus (comme par exemple l'ancien arrêt Mousquetaires de la ligne 207 en face du garage de La Tour) ?

En définitive, la Municipalité serait-elle favorable à ce que le chef de projet de la société Eurobus prenne contact directement avec elle afin de discuter de l'option d'une desserte de La Tour-de-Peilz ?

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Syndic rappelle qu'une interpellation est une demande adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Le sujet évoqué par l'interpellateur n'entre pas dans ce cadre-là. La Municipalité n'ayant pas été approchée par l'entreprise mentionnée, elle ne peut donc pas se positionner sur un problème qui n'a pas d'existence à ce stade. Toutefois, si elle devait être sollicitée pour un rendez-vous, elle répondrait positivement à cette demande d'entretien.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. M. Wüthrich avait préparé une résolution, mais il accepte la réponse faite par la Municipalité. Cette interpellation est donc considérée comme réglée.

5.2. Interpellation de MM. L. Gonin et E. Mamin (UDC) « Arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 annulant deux dispositions de la loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie (arrêt2C 206/2016) »

En l'absence de l'interpellateur, ce point est reporté à la prochaine séance.

5.3. Interpellation de M. G. Helbling (PS) « Les dindons de la farce... »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Le Régional se fait l'écho d'une communication qui nous signale que le conseil d'administration des VMCV a refusé le budget 2018, présenté par sa direction. C'est un manque de personnel, qui a conduit au dernier mouvement de protestation manifesté par les personnels roulants, sous forme de flyers distribués à l'intérieur des véhicules. Conscient que les VMCV, en propriété des 10 communes de l'ancien district de Vevey, assument de consort avec MVR, les transports publics sur la Riviera, cette société anonyme (SA), n'étant pas n'importe laquelle, il en découle que 5 des 7 membres de son Conseil d'administration, est constitué de représentants de ces 10 communes.

Notons que sur les 5 membres des municipalités de la Riviera, le représentant de la commune de Montreux et la représentante de la commune de Vevey sont issus des Verts, et qu'une participation à hauteur de 56.8 %, leur assure la majorité dans cette structure, resp. au sein du dit Conseil d'administration.

A ce jour, il reste étonnant qu'une situation de crise ait pu se développer de la manière rapportée, sans que celle-ci n'ait suscité des interventions plus expéditives, voire plus musclées de la part des municipaux en charge de responsabilités.

Dans ce contexte, considérant l'attachement au développement des transports publics, voire du transfert modal, des 10 municipalités et de certains-nes membres écologistes de leurs conseils communaux, ne pourrait-on pas offrir dans un nouveau concept, de meilleures conditions de travail, mieux adaptées, comportant du personnel en nombre suffisant, qu'à celles de ce jour reconnues minimalistes ?

Une amélioration du dispositif en place permettrait de répondre de manière plus significative aux attentes des utilisateurs-trices des VMCV, ainsi qu'au respect d'exigences résultant du contrat de prestations conclu entre l'entreprise VMCV, et les 10 communes concernées.

Je vous soumets 5 questions :

1. La Municipalité peut-elle nous faire partager les tenants et les aboutissants des divergences ayant aboutis au refus du budget 2018/VMCV ?
2. En l'absence de budget, quelles sont les incidences sur le fonctionnement et sur le respect des horaires de certaines lignes régionales de transports publics ?
3. Quelles sont les mesures significatives prises par le Conseil d'administration à l'encontre de la direction des VMCV, au regard d'un prochain budget 2018 ?
4. La Municipalité de La Tour-de-Peilz, consciente des origines des manifestations des personnels des VMCV, quelle est sa position en ce qui concerne une augmentation des personnels, permettant d'atténuer frustrations et insatisfactions, des agents des VMCV, subies dans leur quotidien ?
5. Lors de sa prochaine rencontre avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration, la Municipalité de La Tour-de-Peilz, est-elle en mesure de relayer la nature de nos préoccupations citoyennes ? Si Oui, comment, si Non pour quelles raisons ?

Ignorant finalement qui sera le dindon de la farce, je ne doute pas que dans cette affaire, reconnue bancaire, certains personnels subiront malgré eux, désagréments et hors-jeux ! »

Une réponse orale serait la bienvenue...

Je salue Mme Marilune Aeberhard, qui m'accompagnait dans cette communication.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. le Syndic souhaite en préambule rectifier deux points. Le premier, c'est que, depuis l'assemblée générale de l'année dernière, il y a neuf membres au Conseil d'administration et non plus sept. D'autre part, il ne faut pas confondre Conseil d'administration et assemblée générale. Si, dans une assemblée générale de société anonyme, le nombre de voix dépend du nombre d'actions, ce n'est pas le cas d'un Conseil d'administration, où chaque membre dispose d'une voix. Il est tout à fait exact que le Conseil d'administration a refusé le budget 2018 à cause d'un déficit trop important dû à un nombre très élevé d'heures supplémentaires et de congés supprimés. Cette augmentation des heures supplémentaires et congés supprimés signifie que le tarif horaire est beaucoup plus élevé. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le nombre d'EPT, donc le nombre de conducteurs. C'est exactement ce que demandent une partie des conducteurs. L'absence de budget ne pose aucun problème ; on se base sur le budget 2017. Des chauffeurs ont été engagés immédiatement ; ils sont actuellement en phase de formation. La Municipalité est évidemment consciente de cette problématique ; il est lui-même l'un des cinq représentants des communes. L'objectif est d'avoir un déficit moindre en employant plus de conducteurs. Le nombre total de chauffeurs passera à 120. Certains apprécient cette mesure parce que les heures supplémentaires et les congés supprimés ne les intéressaient pas, d'autres regrettent cette décision parce que cela leur permettait d'avoir plus d'argent à la fin du mois.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. G. Helbling se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.

5.4. Interpellation de M. Ch. Anglada (Les Verts) « Pour que la volonté des Boéland-es soit entendue en matière de sortie du nucléaire »

Le texte de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, est le suivant :

« Le peuple suisse s'est exprimé très clairement, le 21 mai dernier, en faveur d'une sortie progressive du nucléaire en approuvant à plus de 58% des voix la stratégie énergétique 2050.

Or aujourd'hui les autorités fédérales semblent faire fi de cette volonté claire de la population, et ont mis en consultation un projet de révision partielle de diverses ordonnances en lien avec l'énergie nucléaire et les risques qui y sont liés.

Cette révision prévoit notamment une baisse des exigences sécuritaires pour les centrales, entraînant une prolongation de leur durée d'exploitation, ainsi qu'une augmentation d'un facteur 100 de la dose de radiations admissibles pour les accidents fréquents et rares, exposant la population à des risques radioactifs insensés.

Cela intervient par ailleurs au moment où le réacteur 1 de la centrale de Beznau, la plus vieille du monde encore en activité, vient d'être remis en route après 3 ans d'arrêt. Il s'agit là encore d'une décision irresponsable, faisant courir un danger inutile à l'environnement et à la population de notre pays.

La consultation concernant cette révision d'ordonnances est ouverte jusqu'au 17 avril 2018, et les particuliers tout comme les associations ou les communes peuvent y répondre.

Au vu de la dangerosité de la radioactivité et de ses effets à long terme pour toute la population et non seulement un segment, et étant donné que l'article 56, alinéa 4 de notre Constitution vaudoise prévoit clairement que «[L'Etat et les communes] collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire », nous souhaitons poser les questions suivantes :

- Quelle est la position de la Municipalité quant à cette révision d'ordonnances ?
- La Municipalité a-t-elle prévu de répondre à la consultation susmentionnée ? »

M. le Syndic regrette que le texte de cette interpellation n'ait pas été transmis plus tôt. Cela aurait permis à la Municipalité de répondre rapidement aux questions posées. Les décisions dans le domaine du nucléaire sont prises au niveau fédéral et non pas communal. Il rappelle que, selon l'art. 94 du règlement du Conseil, chaque conseiller peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. Cette interpellation n'entre pas dans ce cadre-là. A titre personnel, il estime donc que cette interpellation est irrecevable.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

6. Réponses aux interpellations

6.1. Réponse municipale N° 4/2018 - Interpellation de M. Ludovic Gonin et consorts (UDC) « La piscine de notre commune n'est pas un aquarium »

En l'absence de l'interpellateur, ce point est reporté à la prochaine séance.

6.2. Réponse municipale N° 5/2018 - Interpellation de M. Ludovic Gonin et consorts (UDC) « Place des Terreaux, un endroit convivial pour enfants et chiens »

En l'absence de l'interpellateur, ce point est reporté à la prochaine séance.

6.3. Réponse municipale N° 6/2018 - Interpellation de M. Vincent Bonvin (Les Verts) « Pour une politique de stationnement équitable »

M. V. Bonvin déclare se contenter de la réponse apportée par la Municipalité à son interpellation.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

7. Préavis

7.1. Préavis municipal N° 4/2018 - Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA)

M. J.-Y. Schmidhauer remarque que ce plan général d'affectation est un sujet relativement technique qui va concerner le développement de notre commune pour les 20 prochaines années. Malheureusement, le préavis est assez pauvre, alors que le sujet est vraiment d'importance. A l'instar de ce qui se fait pour le budget, il propose qu'une séance d'information soit mise sur pied avant que la commission se réunisse, de telle sorte que les conseillers puissent poser déjà un certain nombre de questions, mieux comprendre peut-être les enjeux, mieux apprécier aussi, par la suite, le rapport de la commission et voter ainsi en toute connaissance de cause.

M. le Syndic indique que, sur le fond, la Municipalité partage entièrement cet avis. C'est la raison pour laquelle deux séances ont été organisées lors de la mise à l'enquête du PGA. Il n'y a malheureusement eu que peu de participants, mais ces séances d'information ont eu lieu.

M. V. Bonvin demande que la séance de la commission soit reportée car les délais sont trop courts pour que les commissaires se plongent avec sérieux dans ce dossier complexe et que les partis puissent se concerter.

M. le Président propose aux commissaires de se réunir à la fin de la séance vers la Municipalité pour fixer une nouvelle date.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	VERTS	Vincent Bonvin
<u>Membres</u> :	LIBERAL-RADICAL	Pierre Cavin - Claude-Aimé Chevalley
	SOCIALISTE	Christiane Rithener - Dominique Vaucoret
	UDC	Nicolas Fardel
	PDC + Indépendants	Willy Bühlmann

8. Rapports

8.1. Rapports de la commission (majorité et minorité) chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2017 - Plan partiel d'affectation « Campagne Rossier II - La Combe de Villard » et modifications du Plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 21 août 2000 relatives aux secteurs « Campagne Rossier II - La Combe de Villard »

Rapport de minorité lu par M. Kurt Egli

Rapport de majorité lu par M. J.-Y. Schmidhauser

M. le Président indique que la discussion portera conjointement sur les deux rapports et propose que le Conseil vote au final sur les conclusions du préavis municipal, et non des rapports. (*Cette manière de faire ne suscite pas de commentaires*)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J.-Y. Schmidhauser constate que le rapport de majorité est pratiquement le même que celui qui avait déjà été établi lors du premier préavis. La Municipalité a présenté ensuite exactement le même préavis. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il y a donc une certaine logique. La seule différence, c'est qu'il y a eu cette fois une présentation de l'urbaniste, et cela a fait changer en tout cas un avis, d'où le rapport de minorité. Tout n'est pas à jeter dans ce projet, mais il y a quand même des points extrêmement importants et il ne peut que regretter que ces points, qui avaient déjà été soulevés, n'aient trouvé aucune réponse. La présentation de l'urbaniste a été faite de manière tout à fait théorique ; il n'avait même pas connaissance du premier rapport de la commission et des points soulevés. Deux points importants justifieraient à son avis un vote négatif. Le premier, c'est le problème du secteur B. Ce secteur concerne un périmètre d'implantation, près du chemin du Crotton, où l'on ne pourrait théoriquement construire que 100 m² de surface brute de plancher. Mais le périmètre d'implantation est immense. La commission a cherché à savoir pourquoi, alors qu'on ne peut construire qu'une toute petite surface brute de plancher, il y a un énorme périmètre. La réponse a été finalement donnée, à savoir que ce grand périmètre est destiné à construire un système d'accès au parking du périmètre C, qui se trouve plusieurs mètres plus élevé que le sol. D'un point de vue technique, les voies d'accès ne comptent pas dans les surfaces brutes de plancher. On va donc pouvoir

construire un immense bâtiment, mais qui n'a effectivement qu'une toute petite partie habitable. Le Conseil imagine-t-il ce que cela peut représenter dans la configuration actuelle des lieux ? Vu la sensibilité de la zone, on ne peut pas donner un blanc-seing à une construction aux dimensions et à l'aspect esthétique aussi extrêmement peu précis. Le deuxième point concerne le degré de sensibilité. Contrairement à ce qui est écrit dans le rapport de minorité, c'est la commune qui fixe les degrés de sensibilité au bruit, en fonction de l'affectation qu'on souhaite pour une zone précise. La zone en question est externe au centre-ville, elle est entourée de zones de verdure ou villas, toutes en degré de sensibilité 2, le degré normal pour une zone villas. Or, il est prévu à cet endroit un degré de sensibilité 3, ce qui correspond au centre-ville. Tous les centres-villes de Suisse sont en degré de sensibilité 3 pour permettre, soi-disant, des activités mixtes. Mais on ne va pas construire une scierie à cet endroit. C'est une zone qui sera résidentielle et le degré de sensibilité doit être de 2, puisque tout autour le degré de sensibilité est de 2. Il voulait attirer l'attention du Conseil sur ces deux points. Ce sont des options politiques que nous devons prendre et la majorité de la commission estime que les options qui ont été prises ne sont pas conformes à ce que l'on souhaite pour l'avenir de cette zone.

M. K. Egli constate que son intervention sera certainement moins technique que celle de son préopinant, mais peut-être beaucoup plus sentimentale. Contrairement à lui, il ne dit pas qu'il a raison et que les autres ont tort ; il aimerait simplement partager sa vision de ce PPA. Chaque objet peut être examiné et jugé de façon différente. On peut le faire avec beaucoup de juridisme, de méfiance et de suspicion ; on peut également le faire avec bon sens, bienveillance et confiance. Rarement il ne s'est penché avec autant d'attention sur un préavis municipal. Lors la première lecture, il a estimé que le projet était sympathique, sensé et bien ciblé. Lors de la commission, il s'est toutefois laissé embarquer par un certain climat de méfiance qui régnait et il a commencé à se demander si sa vision était bien juste. Finalement, il a suivi les conclusions de la commission. Lors d'une troisième lecture et à l'occasion des séances qui ont suivi la nouvelle présentation et les explications complémentaires, il a été surpris par le zèle avec lequel certains commissaires cherchaient des défauts à ce PPA et avec quelle légèreté les contre-arguments de l'urbaniste ont été balayés, les arguments critiqués, voire dénigrés. Le droit n'est pas une science mathématique et bien des règlements, ordonnances et lois peuvent être interprétés de façon différente. Il a donc repris le dossier et, contrairement aux autres commissaires, a estimé que ce projet méritait d'être soutenu, raison pour laquelle il s'est finalement décidé de déposer un rapport de minorité.

Habitant depuis 1988 à 500 mètres, il connaît particulièrement bien l'endroit dont il est question. Mieux encore, depuis son arrivée à La Tour-de-Peilz en 1970, il a traversé tous les jours pendant 18 mois la campagne Rossier à pied pour aller travailler à Vevey. Quasiment tous les matins, il a admiré le magnifique paysage avec la vue sur la Doges, le Grammont, le lac, Morges et le Jura. Il savait déjà à l'époque que le terrain était constructible et imaginait avec inquiétude cette belle campagne disparaître, couverte par des villas individuelles, chacune avec garage et piscine privée, clôturée par une haie de séparation comme c'était la mode jusqu'il y a peu. Lorsqu'il a vu le PPA, il a été soulagé de voir la grande partie de cette ceinture de verdure préservée, libre de constructions et sauvée pour toujours. Il a suivi attentivement l'évolution de La Tour-de-Peilz ; il a vu disparaître vignes, campagnes et autres zones de verdure. A sa connaissance, jamais une simple implantation d'une villa, d'un immeuble locatif, sans parler d'un PPA n'a été préparée aussi méticuleusement, avec une telle patience et une telle vision écologique. Depuis bientôt 50 ans, un quartier après l'autre, des constructions sont sorties de terre (route de Blonay, Sichoze, Auvernay, les hauts de Béranges, Gregnolet, Vallon, route de Chailly, chemin des Vignes, etc.). A un moment, il est vrai qu'on dit stop. Mais il faut le faire avec sagesse et non pas par réaction épidermique contre certains propriétaires ou promoteurs. Il lui semble donc illogique ou incohérent de dire non à un projet préparé avec un souci manifeste de préservation du site et une approche visionnaire, élaboré pendant de longues années en concertation

avec les instances cantonales et communales.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur une première étape - un PPA - et non pas sur une demande de permis de construire. Nous sommes donc encore loin d'une construction quand on sait combien d'oppositions sont encore à prévoir. Il se dit étonné de l'ardeur avec laquelle ce PPA est dénigré. Ce qui est dommage, c'est que même le 4ème pouvoir - une partie de la presse locale - s'y est mis. Par souci d'équité, on donne la parole aux propriétaires et promoteurs, mais les gros titres qui attirent l'attention sont : « Maladroit passage en force pour un éco-quartier à La Tour-de-Peilz » et « Pourtant séduisant, le projet fâche des élus, parce qu'il a été présenté à la population avant que le Conseil communal ne vote ». Comment peut-on parler de « maladroit passage en force » alors qu'il s'agissait d'une information à l'ensemble des habitants de la commune. L'article mélange largement le PPA sur lequel nous devons nous prononcer et un projet privé d'implantation issu d'un concours d'architecture. Si des élus sont « très fâchés » de cette « tentative de passage en force » et jugent que « politiquement, les propriétaires se tirent une balle dans le pied », il se dit personnellement fâché contre cette ingérence dans le processus de décision et cette tentative de vouloir influencer l'opinion du Conseil. Contrairement aux propriétaires, qui ne pouvaient pas savoir qu'il faudrait deux mois à la commission pour rendre son rapport, la journaliste en question connaissait la date de la séance de ce soir et n'a pas reporté la publication de son article à la semaine prochaine.

Cela dit, tout le monde aura compris que ce projet lui paraît bon et qu'il mérite notre soutien. Comment peut-on penser un seul instant que les propriétaires qui ont construit la maison Clé de Sol, qui était avant-gardistes sur le plan écologique, et qui restent propriétaires de la belle maison de maître avec vue sur la campagne, la Doges et le lac, veulent s'imposer ou tolérer une horreur immobilière qui détruirait leur campagne ? Pensons à nos propres habitations, que l'on soit propriétaire ou locataire. Si on compare leur impact sur l'environnement et leur empreinte écologique par rapport à ce qui est proposé dans ce PPA, en toute cohérence une large majorité du Conseil devrait voter en faveur du rapport de minorité. Si le Conseil pense en revanche qu'il faut préserver l'ensemble de ces terrains et les laisser vierges de toute construction, il reste une solution. Il faut faire une offre aux propriétaires actuels, les acheter et les déclarer non constructibles. Mais avec cette démarche, le problème de la circulation dans le quartier ne sera toujours pas résolu, on n'aura toujours pas de cheminement piétonnier et personne à qui imposer un tel aménagement.

Enfin, pour plus de sérénité lors de la prise de décision, il demande, conformément à l'article 124 du règlement du Conseil, que le vote ait lieu à bulletin secret.

M. M. Wüthrich émet le vœu, compte tenu du fait que ce PPA date d'il y a six ou sept ans et qu'à l'époque le secteur était considéré, au niveau des transports publics et de la mobilité, comme moyennement bien desservi, que dans le cadre de ce projet la Municipalité revoie la fréquence et le tracé de la ligne 203, qui dessert cette zone, avant l'arrivée de ses nouveaux habitants et aussi du fait que la ligne 203 est aujourd'hui considérée par les VMCV comme la ligne noire du réseau, totalement saturée aux heures de pointe.

M. G. Vernez remarque que l'architecte Mario Botta, s'exprimant récemment sur son travail, affirme travailler pour une cause sacrée, la beauté. Donner un jugement de type esthétique sur le projet En Villard n'est pas dans ses compétences, mais en tant que simple locataire, il ne soutiendra pas ce qui est probablement hors de prix pour un revenu moyen. De façon générale, l'urbanisation galopante ne favorise pas le simple citoyen. Eventuellement les coopératives d'habitation, mais pas des constructions élevées sur cette butte qui, elle, est sacrément belle, toute de verdure. C'est une zone de paysage communal à ne pas modifier autant que possible.

M. V. Bonvin pense que ce projet n'est de loin pas mauvais, mais il a certains problèmes d'un point de vue écologique. Il y a une volonté de bien faire, mais il n'y a absolument rien de contraignant dans le

règlement. Il faudrait donc revoir la copie et avoir un règlement qui soit un peu plus restrictif pour s'assurer que les normes écologiques soient bien respectées dans ce projet.

M. M. Bloch intervient au sujet du rapport OAT, qui donne un cadre général. Le rapport met le doigt sur la grande qualité du site mais le règlement ne fixe pas les règles générales pour garantir cette qualité. Le projet de construction est certes intéressant, mais ce n'est pas ce qui nous occupe ce soir. Aujourd'hui, nous devons voter sur un PPA. Le travail de la commission a été sérieux. A deux reprises elle propose au Conseil de dire non à ce préavis. Il pense pour sa part qu'il faut suivre le travail de la commission.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. La demande de vote à bulletin secret est soutenue réglementairement. Le Président rappelle que le Conseil se prononce sur le préavis municipal. Voter oui revient donc à accepter le rapport de minorité, voter non signifie qu'on refuse le projet.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins</u> <u>délivrés</u>	<u>Bulletins</u> <u>rentrés</u>	<u>Bulletins</u> <u>blancs</u>	<u>Bulletins</u> <u>nuls</u>	<u>Bulletins</u> <u>valables</u>	<u>Majorité</u> <u>absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
68	68	3	0	65	33	21	44

Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 20/2017,
- ouï le rapport de majorité de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de refuser le préavis N° 20/2017 concernant le Plan partiel d'affectation « Campagne Rossier II - La Combe de Villard ».

8.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 1/2018 - Demande de crédit complémentaire de Fr. 225'000.-- au préavis N° 21/2016 « Remplacement des programmes de gestion communale » pour modules et logiciels additionnels

Rapporteur : M. Erik Dumusque

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. J.-Y. Schmidhauser remarque que cette demande de crédit concerne des modules complémentaires, notamment un module de fr. 64'629.80 pour la gestion du port. Les membres de la commission ont certes été convaincus par l'acquisition de ce module, mais la règle veut que le port finance le port, c'est-à-dire que les frais liés au port doivent être supportés par les utilisateurs. Or, cette règle n'est à son avis pas tout à fait respectée quand on regarde les conclusions du préavis. On nous dit que le montant du crédit complémentaire devra être amorti par le biais du compte général. Cela voudrait dire que le port ne paierait pas cette dépense de fr. 64'629.80. Il dépose donc un amendement au point 3 des conclusions du préavis qui serait d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit complémentaire par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 19'899'578.97, à l'exception du montant de Fr. 64'629.80 qui doit être amorti sur un nouveau compte à créer dans le groupe de comptes 470, p. ex. 470.3189.00 (NB : après vérification du numéro de compte, le point 3 des conclusions est finalement rédigé de la manière suivante : d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit complémentaire par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs »

doté à ce jour de Fr. 19'899'578.97, *excepté le logiciel du port qui sera amorti par le compte no 9281.001.00 « Entretien du port » doté à ce jour de fr. 456'389.60).*

M. E. Dumusque remercie son préopinant pour ce complément d'information dont il n'avait pas connaissance. L'amendement proposé fait donc tout à fait sens. Lors de la commission, des précisions ont été demandées par rapport à certains logiciels. On va effectivement payer plus cher certains logiciels parce qu'on leur a ajouté des fonctionnalités, mais quel est le retour sur investissement ? Compte tenu du peu de temps à disposition pour rédiger le rapport, ces informations ont été fournies après la séance de la commission. Il remercie M. M. Zenger d'avoir transmis ces informations. Une des questions posées concernait la pérennité des modules et leur capacité à gérer l'administration 2.0. Le but est que l'opérateur final puisse faire un maximum d'opérations. Tous les modules permettront à terme ce genre d'administration. 42 heures de travail par semaine représentent environ 160 heures par mois. Le module pour la location des salles, avec la version améliorée du logiciel T2i, un guichet virtuel et un hébergement sécurisé, permettra une diminution de la charge de travail d'environ 20% par rapport au processus actuel (105 heures). Pour la gestion des ports, la réduction du travail administratif serait de 20% (85 heures). Pour les cimetières, la partie administrative correspond environ à un taux d'activité de 40%. L'optimisation correspondrait à 20%. Pour la gestion des réfectoires, qui n'était pas traitée dans le précédent préavis, le processus actuel pourrait être optimisé à 20%. Concernant Ofisa, il y avait encore un problème de transmission d'informations à éclaircir. Selon la réponse qui a été fournie, cette société accordera à la commune une note de crédit de 10% sur les frais de maintenance de la solution pour 2018, soit fr. 2'094.80.

M. M. Wüthrich rappelle que le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis de 2016 mentionnait, en page 2, un coût du projet s'articulant comme un forfait incluant un module web en ligne. Le prix de ce forfait était censé offrir une stabilité couvrant tant l'implémentation du projet que le temps additionnel de travail. Il note une confusion au 1er §, page 2 du rapport qui nous occupe ce soir. A la lecture du préavis 2018, il ressort que la société Ofisa a confirmé ne plus délivrer de licence au-delà de 2018 pour les modules suivants utilisés par l'administration communale : caisse, gestion du port, cimetières et réfectoires, et non pour la comptabilité et l'office de la population. C'est le préavis 2016 qui faisait mention de la nécessité de remplacer les programmes Gefi/G2i courant 2018. Il salue les négociations en cours avec Ofisa et l'engagement de la Municipalité de faire la lumière sur l'origine des oublis. Il espère vivement que cela permettra de diminuer la facture pour les logiciels concernés (gestion du port, cimetière et réfectoires) et émet le vœu que la Municipalité élargisse sa démarche d'analyse de responsabilité des prestataires dans les surcoûts occasionnés sur les modules à ProConcept (oubli de la revue des salaires dans l'appel d'offres) et T2i, avec les mesures éventuelles à prendre (négociation). Les conclusions de la commission font état que ces coûts sont liés à des fonctionnalités supplémentaires en vue de la stratégie « administration 2.0 » qui amènerait une réduction de coût. Il vaudrait à son avis la peine que les commissaires ou la Municipalité s'expriment à ce propos et expliquent au Conseil dans les grandes lignes en quoi consiste cette stratégie et comment la réduction de coût se matérialisera.

S'agissant du résumé de l'expertise de M. M. Zenger, il s'attarde volontairement sur le logiciel métier T2i pour la location des salles. Il est noté dans le tableau que ce logiciel figurait dans le préavis de 2016. A la relecture du dit préavis, on ne trouve aucune trace de la société T2i en lien avec la location des salles. Cette société figure dans les listes des prestataires ayant articulé une offre - elle est arrivée en tête pour la partie office de la population et cadastre - mais aucune référence à la location des salles n'est faite. Par ailleurs, il était noté que les applications avaient une interface ancienne avec des fonctionnalités limitées pour ces modules et qu'elles ne faisaient aucunement l'affaire. De plus, le préavis 2016 mentionne clairement un appel d'offres couvrant 7 lots, la location des salles n'en faisant pas partie. Dès lors, il réitère sa question posée lors de la dernière séance, à savoir comment la société T2i

a-t-elle été retenue pour la gestion de la location des salles, comment était-ce géré jusqu'alors et y a-t-il eu appel d'offres sur les marchés publics ?

Il lui intéresserait aussi de comprendre en quoi consiste le guichet virtuel qui implique en partie l'explosion des coûts des modules qui nous occupe aujourd'hui. Le rapport de la commission couvrant le préavis 2016 mentionnait un forfait incluant un modèle web en ligne. Il souhaite être rassuré et obtenir confirmation que le guichet virtuel ne correspond pas au modèle web en ligne, auquel cas l'argumentaire des surcoûts de la majorité des modules deviendrait caduc. Pour conclure, il dépose un amendement au point 5 des conclusions du préavis dans le but d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet *en y incluant l'analyse des responsabilités des prestataires sur les surcoûts occasionnés et les négociations financières en découlant*. Sans réponses et clarifications sur ce qui précède, p.ex. sur le cas T2i, il ne peut malheureusement qu'inviter le Conseil à refuser ce préavis et recommander qu'il soit réétudié par la commission.

M. E. Dumusque rappelle que la revue des salaires ne faisait pas partie du cahier des charges du premier préavis. Cet élément n'a donc pas été oublié ; il n'a pas été traité. Comme indiqué dans le rapport, le préavis précédent reprenait presque 1:1 les fonctions actuelles. C'est cette optique-là qui avait été retenue à l'époque. Aujourd'hui, il faut voir les choses sous un angle différent. Nous avons des logiciels qui ont un périmètre. Est-il possible d'améliorer ce périmètre ? C'est dans ce cadre-là que les aspects du guichet virtuel vont arriver. Un guichet virtuel ne signifie pas interface web ; cela signifie que c'est l'utilisateur final qui fait les transactions. Il n'y aura plus quelqu'un en face pour faire le travail. Certainement que les deux éléments coexisteront pendant une période de transition, mais cela ne fait pas du tout partie du préavis qui nous occupe.

M. M. Wüthrich indique que la question qui le préoccupe le plus, c'est le cas T2i. Comment cette société a-t-elle été retenue pour la gestion de la location des salles, comment était-ce géré jusqu'alors et y a-t-il eu un appel d'offres sur les marchés publics ? On nous dit que la société T2i figurait déjà dans le préavis 2016 pour la location des salles. Or, à la lecture du préavis 2016 et du rapport y relatif, ce n'est absolument pas le cas. Cette société ne figurait pas dans le lot de la location des salles pour la simple raison que la location des salles ne faisait pas partie de l'appel d'offres. C'est sur ce point-là qu'il souhaiterait avoir un complément d'information.

M. O. Martin, municipal, remarque que La Tour-de-Peilz Libre & PBD n'a pas de représentant au sein des commissions. Mais si on a des questions, il faut s'adresser aux commissaires. Il ne s'agit pas de reformuler en plénum les questions qui auraient pu être posées en commission, sinon on refait plusieurs fois le débat.

M. E. Dumusque indique que les questions de La Tour-de-Peilz Libre & PBD ont été transmises à la commission. Il les a résumées de manière succincte dans son rapport, mais M. M. Zenger, lors de sa présentation, a répondu point par point à toutes les questions qui ont été posées. Mais pour éviter d'avoir un rapport au nombre de pages trop conséquent, il a essayé de condenser les choses et de donner l'essence des débats.

M. J.-Y. Schmidhauser regrette pour sa part que le rapport ne fasse pas état des réponses apportées aux questions posées. Il est en effet difficile pour quelqu'un qui pose une question de ne pas savoir quelle a été la réponse. Si les diapositives présentées en séance de commission avaient été annexées au rapport, cela aurait peut-être permis d'éviter le débat de ce soir. Il revient sur la question du port. Selon les explications données et qui ne figuraient pas dans le rapport, on va gagner 85 heures de travail. Partant de l'idée qu'un logiciel de ce type, dont le coût est de fr. 64'000.--, dure 10 ans, cela représente un amortissement de fr. 6'400.--. On va amortir fr. 6'400.-- pour gagner un mi-temps. Il se pose la question de savoir si l'administration 2.0 est nettement plus économe que l'administration 1.0. Mais

cela lui est égal puisque, si le Conseil accepte son amendement, ce n'est pas la commune qui payera ce montant.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est accepté à l'unanimité. L'amendement de M. M. Wüthrich est accepté par 24 voix contre 20 (un grand nombre d'abstentions). Les conclusions du préavis municipal sont ensuite adoptées telles qu'amendées à une très large majorité (trois avis contraires et une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 1/2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver la présente demande de crédit complémentaire afin de financer la suite des opérations de remplacement des programmes communaux dans le cadre du projet ERP ;
 2. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 225'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9146.018.00 « Rempl. programmes de gestion communale » ;
 3. d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit complémentaire par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 19'899'578.97, excepté le logiciel du port qui sera amorti par le compte N° 9281.001.00 « Entretien du port » doté à ce jour de Fr. 456'389.60;
 4. d'autoriser le cas échéant la Municipalité à financer cet investissement dans le cadre du plafond d'emprunt de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 20'000'000.-- ;
 5. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet en y incluant l'analyse des responsabilités des prestataires sur les surcoûts occasionnés et les négociations financières en découlant.
- 8.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 2/2018 - Demande de crédit de Fr. 55'000.-- pour des travaux de réaménagement des plantages et réponse au postulat de M. Christian Anglada (Les Verts) « Développer des jardins partagés »

Rapport lu par Mme Sandra Glardon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme T. Aminian rappelle que la Municipalité a proposé, dans son préavis, une résiliation et une réaffectation des parcelles dans les meilleurs délais, avec pour ambition de proposer de nouvelles parcelles aux personnes qui sont depuis longtemps en liste d'attente. Cependant, tenant compte du délai nécessaire pour la mise en œuvre des réaménagements, de la période peu propice pour respecter les dispositions prises par les actuels locataires et pour respecter le rythme des plantations, la Municipalité accepte le vœu de la commission et reporte la mise en œuvre d'ici octobre-novembre 2018. Cette latence sera mise à profit pour organiser une séance d'information aux locataires actuels et futurs afin de leur présenter le projet et le calendrier des opérations.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 2/2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de réaménagement des jardins/plantages sis sur les parcelles communales et de prendre les mesures organisationnelles en conséquence ;
2. d'accorder à cet effet un crédit de Fr. 55'000.-- à prélever par le débit du compte N° 9143.086.00 « Développer des jardins partagés » ;
3. d'amortir cet investissement par le compte N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 19'899'579.-- ;
4. de financer cet investissement par la trésorerie courante ;
5. de prendre acte des prescriptions municipales d'attribution et d'usage des jardins/plantages communaux remis en annexe du présent préavis ;
6. de considérer que le présent préavis répond au postulat de M. Christian Anglada (Les Verts) « Développer des jardins partagés ».

Communications municipales

- 9.1. Communication municipale N° 8/2018 - Travaux de rénovation de la Maison de commune - Fermeture des bureaux
- 9.2. Communication municipale N° 9/2018 - Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du collège et salle de gym de Bel-Air (préavis N° 29/2016) - Décompte final
- 9.2. Communication municipale N° 10/2018 - Fouilles archéologiques au Château

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. O. Wälchli, municipal, annonce que le 26 juin prochain, à 18h00, se tiendront les assises du réseau REVE à la salle del Castillo de Vevey. Une invitation suivra prochainement.

M. le Syndic indique que le règlement sur les mesures d'aménagement du territoire et le financement des équipements communautaires, adopté par le Conseil communal en réponse à la motion de M. E. Balestra, a été validé par le Département des institutions et de la sécurité le 2 février 2018. Cette décision est parue dans la Feuille des Avis Officiels le 9 février. Le délai de recours étant échu, ce règlement pourra être mis en place dès l'entrée en vigueur du PGA.

Suite à la démission de Mme T. Aminian du Conseil de fondation du Musée suisse du jeu, la Municipalité a nommé M. O. Martin pour lui succéder.

9. Propositions individuelles et divers

M. A. Raemy remarque que le radon, gaz radioactif deuxième cause du cancer du poumon après le tabagisme, est très présent dans le canton de Vaud, en particulier dans l'arc jurassien. De nombreuses écoles vont être contrôlées par l'Office fédéral de la santé publique. Si les écoles de La Tour-de-Peilz devaient être concernées, il demande à la Municipalité d'informer le Conseil, en temps voulu et par écrit, des résultats de ces investigations.

Mme M. Adank intervient au sujet du problème révélé récemment et qui touche certains terrains de sport en matière synthétique, sur lesquels de minuscules granulés sont répandus afin d'amortir les chocs, d'éviter les glissades ou de prolonger la durée de vie des revêtements. Jusqu'à peu, on a assez souvent utilisé des billes de caoutchouc issues du recyclage de vieux pneus. Or, des analyses faites récemment ont démontré que ce caoutchouc contenait de nombreuses substances toxiques, notamment du plomb, et qu'à la longue cela pouvait mettre en danger la santé des personnes qui fréquentent régulièrement ces terrains. Ces procédés ont-ils aussi été utilisés dans la région et, le cas échéant, est-on prêt à prendre des mesures ?

Mme G. Pasche revient sur les propos tenus lors de la dernière séance par M. O. Martin, municipal, selon lesquels « la rénovation du Château n'a rien à voir avec le musée. C'est l'écrin du musée qui est concerné, pas le musée lui-même ». Cette affirmation est erronée et contredit ce que la Municipalité a affirmé dans ses préavis 1/2015, visant l'organisation d'un concours d'architecture pour le château, et 28/2017, demandant un crédit d'étude pour les travaux à réaliser au château. Dans ces deux préavis, il est écrit que la rénovation et la transformation du château et de la maison du jardinier visent à assurer la pérennité de l'institution en rénovant les parties des bâtiments, en aménageant des espaces pour les expositions temporaires, en favorisant l'exploitation d'un établissement public lié au musée, conforme aux normes actuelles et aux attentes des visiteurs. Les transformations des bâtiments sont faites pour que les visiteurs aient envie de venir au musée. Mais les seules transformations des bâtiments suffiront-elles à limiter la diminution constante des visiteurs ? Rien n'est moins sûr. Par ailleurs, à la page 4 du rapport du jury du concours d'architecture du 17 mars 2016, il est dit que les travaux visent à « assurer d'une part la pérennité du château en le mettant en valeur en tant que tel et d'autre part la pérennité du musée en le plaçant dans son écrin ». Dans ces différents documents, le lien entre les travaux sur les bâtiments et la valorisation et l'attractivité du musée est indéniable. Ces textes indiquent clairement les intentions et objectifs de la Municipalité ; ils ont le mérite d'être parfaitement cohérents tout au long des années. Il y a donc une interdépendance forte entre l'écrin et le joyau, contrairement à ce qu'affirme le municipal des domaines et bâtiments. Pour les Verts, soutenir un crédit de construction pour le château ne devrait donc, dans l'état actuel du musée et de ses recettes, servir qu'à entretenir les bâtiments existants et non à transformer à grands frais les espaces intérieurs en implantant par exemple un restaurant dans le donjon qui demandera des aménagements importants. Si la Municipalité veut entreprendre une transformation lourde et coûteuse, il faudra que, préalablement, des améliorations substantielles des expositions parviennent à cibler un public large composé de jeunes et moins jeunes, de spécialistes et non spécialistes et qu'elles répondent aux attentes d'un public dont les exigences changent à la faveur des nouvelles offres qui existent dans les musées de la région. Les Verts ne plébisciteront probablement pas un crédit de rénovation lourde si le musée ne s'adapte pas au goût du jour, à l'attrait de l'interactivité, de l'image et de l'informatique qui sont omniprésents de nos jours.

Mme A.-M. Arnaud indique qu'elle a été reçue par M. Y. Roulet, chef du service des domaines et bâtiments. Elle a pu faire des propositions, très intéressantes, sur le restaurant, le jardin, les espaces libres qualifiés de salles d'étude. Elle a proposé un espace Courbet. Cas échéant, c'est volontiers qu'elle met son rapport à disposition de tous.

M. O. Martin aurait souhaité recevoir le texte de Mme G. Pasche à l'avance pour pouvoir s'y préparer et y répondre de manière plus complète. Ce qu'il voulait dire lors de la dernière séance, c'est que les travaux de réaménagement et transformation du Château n'ont financièrement rien à voir avec la nouvelle muséologie du Musée du jeu. Ce sont deux choses totalement séparées et indépendantes au niveau financier.

Mme G. Pasche le remercie pour ce complément d'information. Ce qu'elle souhaitait dire, c'est que ce musée a toujours un problème de viabilité. Il s'agit d'abord de l'attaquer avant de s'occuper des murs et de l'intérieur. C'est là l'opinion du groupe des Verts.

M. G. Chervet indique que le Conseil de fondation du musée est parfaitement au clair par rapport à l'enjeu qui est le sien et celui du Musée du jeu. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il voit le nombre de visiteurs diminuer - quoiqu'il diminue moins que certains autres musées de la région. Le projet de nouvelle muséographie sera présenté cette année encore, donc avant le crédit de construction. Ce projet sera présenté non seulement au Conseil communal, mais aussi à la population. Evidemment que ce projet a un coût. On cherche de l'argent pour ce faire ; ce n'est pas facile, mais ce projet est intéressant, passionnant, interactif, ouvert, accessible à tout un chacun, enfants, adultes, joueurs, visiteurs, intellectuels ou pratiques.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle qu'à la fin de la dernière séance, il était intervenu pour demander des nouvelles concernant sa motion Fiat Lux. Fiat Lux signifie « Que la lumière soit ! », mais c'est visiblement plutôt le black-out, puisqu'on ne lui a pas répondu. Il souhaite juste obtenir une réponse à la question posée sur l'avancement des changements de luminaires. (*M. le Syndic indique que cette réponse interviendra lors de la prochaine séance*)

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h10.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Y. Ziehli

C. Dind